Règlement Internat

L'internat est un service proposé aux élèves et aux familles. La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de travail et de sécurité.
Ceci implique un contrat entre l'élève, sa famille et l'établissement. L'admission à l'internat vaut l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'à celui de l'internat à tous les élèves, mineurs ou majeurs. Tout manquement pourra entraîner des sanctions scolaires ou disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

CHAPITRE 1 : Les conditions d'accueil

A) L'internat :

L'internat est situé au sein de l'établissement. Il est divisé en plusieurs parties, composées de chambres de 1 à 4 lits.

B) La répartition :

Les affectations dans les chambres relèvent de la Vie Scolaire. Exceptionnellement, des changements peuvent être étudiés par le coordinateur de vie scolaire sur demande écrite et motivée d'un jeune.

C) Mobilier – Etat des lieux – Hygiène :

Une chambre et son mobilier sont à la disposition de l'élève en début d'année. Il en est responsable. Un état des lieux est effectué par l'éducateur ou l'élève au pair. Le mobilier ne doit être en aucun cas déplacé. Un affichage (poster, photo…) validé par l'éducateur peut être autorisé.

Le ménage et le rangement doivent être assurés de façon quotidienne. Au départ du vendredi, les chambres doivent être laissées en état de propreté. La literie doit être changée au minimum à chaque vacance scolaire.

Certains internats et certaines chambres peuvent être occupés le week-end ou durant les vacances par des groupes extérieurs. Il sera dans ce cas demandé aux internes de stocker leurs affaires dans les armoires, qui seront fermées, ou dans les endroits prévus.

Tout manquement à ces règles entraîne automatiquement des sanctions. Toute dégradation peut faire l'objet de réparations financières.

CHAPITRE 2 : Les règles de vie

A) L'accès à l'internat n'est pas autorisé sur la journée (de 8h00 à 17h30)

B) Etudes :

Etude en salle obligatoire pour l'ensemble des élèves du collège, de secondes générales et professionnelles. C'est un lieu de travail où le silence doit régner. Les téléphones portables, écouteurs, MP3 ne sont pas admis. De même, il est interdit d'apporter nourriture et boisson.

L'étude se fait en chambre pour les 1ères et Terminales, et exige une ambiance de travail et de calme. Les déplacements de chambre en chambre doivent être limités et avoir l'accord de l'éducateur. En cas de comportement incorrect ou de résultats scolaires insuffisants, le coordinateur Vie Scolaire peut suspendre l'étude en chambre et envoyer les élèves en salles surveillées.

C) Sorties et absences :

Des sorties peuvent être accordées aux élèves internes sur accord et demande écrite des familles auprès du coordinateur de Vie Scolaire 48h à l'avance. Cette autorisation est laissée à son appréciation en fonction des motifs exprimés.

Suivant le type de sortie, le retour dans l'établissement s'effectuera le jour même ou le lendemain matin.

Toute absence de l'internat doit être signalée au bureau de la vie Scolaire.

D) A noter :

→ L'utilisation des téléphones portables s'établit selon les règles suivantes:

- Pour les collégiens, le téléphone est à rendre à l'éducateur à 20h30.
- Pour les secondes, le téléphone est à rendre à l'éducateur à 22h00 et est restitué le lendemain matin à 7h30.
- Pour les 1ères et terminales, les téléphones portables et autres outils de communication doivent être éteints et leur utilisation est strictement interdite entre 22H30 et 7H15. Tout usage abusif conduira à une privation temporaire.

→ L'utilisation des douches n'est pas autorisée avant 7h15 le matin, et après 22h00 le soir

→ Les télévisions, consoles de jeux sont interdites dans les chambres. Pour les lycéens internes, l'utilisation des ordinateurs ou des tablettes est tolérée dans le cadre des activités pédagogiques liées à la scolarité jusqu'à l'extinction des feux

CHAPITRE 3 : Sécurité – Santé

→ Les règles et sanctions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent également à l'internat.

→ Il est interdit d'introduire des équipements électriques (bouilloire, cafetière, chauffage, appareils type crêpière, raclette…) et tout produit inflammable (déodorant en spray, laque, ..)

→ Il est interdit d'introduire des personnes étrangères à l'internat ou de sortir en dehors des heures prévues sans autorisation.

→ Les élèves doivent prendre soin de leurs effets personnels, et n'apporter que ce qui est nécessaire à leurs activités scolaires. Il est préconisé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. L'établissement ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol.

→ L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels entreposés dans les chambres.

→ La Vie Scolaire doit être informée de tout traitement médical. Une photocopie de l'ordonnance qui prescrit ce traitement sera demandée (cf règlement intérieur). En cas de maladie ou de blessure d'un élève interne, les familles sont alertées et doivent prendre leurs dispositions afin de venir chercher leur enfant.

Horaires de référence	
16h45 à 17h15	Goûter
17h15 à 17h45	Temps libre
17h30 à 17h45	Ouverture des internats
17h45 à 18h45	Etudes surveillées
18h50	Fermeture des internats
19h00 à 20h00	Repas + temps libre
20h00	Ouverture des internats
20h00 à 21h30	Etude ou activités
21h30 à 22h00	Possibilité de déplacements
22h00	Coucher des collégiens et secondes
22h30	Coucher des 1ères, Term et BTS
7h15	Réveil
7h30 à 8h30	Petit déjeuner
8h00	Fermeture des internats

Code Wifi : internat@2020-2021 (17H30 à 23H00)